

**Service Questure  
Bureau du conseil municipal**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal  
du lundi 26 octobre 2009

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE VINGT SIX OCTOBRE DEUX MILLE NEUF**, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du  
*20 octobre 2009.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59  
Monsieur Michel DESTOT, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Michel DESTOT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT -  
M. Philippe de LONGEVIALLE - Mme Marie-France MONERY - M. Alain PILAUD -  
Mme Geneviève FIORASO - Mme Monique VUAILLAT - M. Jacques CHIRON -  
Mme Eliane BARACETTI - M. Patrice VOIR - Mme Marie-Claire NEPI - M. Paul BRON -  
M. Georges LACHCAR - M. Olivier NOBLECOURT - M. Abderrahmane DJELLAL -  
Mme Sylvie DRULHON - Mme Laure MASSON - M. Bernard BETTO -  
Mme Hélène VINCENT - M. Stéphane SIEBERT - Mme Béatrice DOUTRIAUX -  
M. Morad BACHIR-CHERIF - Mme Aline BLANC-TAILLEUR - M. Pascal GARCIA -  
Mme Christine CRIFO - Mme Céline DESLATTES - Mme Bity DIENG -  
Mme Linda EL HADDAD - M. Stéphane GEMMANI - M. Eric GRASSET -  
M. Gildas LAERON - M. Jean-Philippe MOTTE - Mme Hakima NECIB - M. Serge NOCODIE  
- Mme Eléonore PERRIER - Mme Camille PLET - Mme Ariane SIMIAND -  
Mme Gisèle TAVEL - M. Jacques THJAR - M. Henri BAILE - Mme Nathalie BERANGER -  
Mme Marguerite BON - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY -  
M. Fabien de SANS NICOLAS - Mme Pascale MODELSKI - M. Olivier ROUX -  
M. Hervé STORNY - M. Olivier BERTRAND - Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD -  
M. Gilles KUNTZ.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Florence HANFF donne pouvoir à M. Paul BRON de 17H20 à 23H45  
M. Farid DERBAL donne pouvoir à M. Abderrahmane DJELLAL de 17H20 à 23H45  
M. Jean-Michel DETROYAT donne pouvoir à M. Georges LACHCAR de 17H20 à 19H30  
Mme Michèle JOSSERAND donne pouvoir à M. Patrice VOIR de 17H20 à 23H45  
Mme Maryvonne BOILEAU donne pouvoir à Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD de  
17H20 à 23H45  
Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à M. Olivier BERTRAND de 17H20 à 23H45  
M. Hakim SABRI donne pouvoir à M. Gilles KUNTZ de 17H20 à 23H45.

Secrétaire de séance : Mme Camille PLET.

Le procès verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 1 - (A 011) - ENVIRONNEMENT** - Politique de développement durable de la ville de Grenoble - Grenoble, facteur 4 - Points d'avancement

Intervention(s): M. le Maire, M. SIEBERT, Mme VUAILLAT, M. de LONGEVIALLE, M. GRASSET, M. CHIRON, Mme BLANC-TAILLEUR, M. CHAMUSSY, M. NOCODIE, Mme DELBOS-CORFIELD, M. ROUX, M. VOIR, M. BERTRAND, M. MOTTE.

Un amendement est présenté par M. DE SANS NICOLAS. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 opposition municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Contre : le reste.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de prendre acte des résultats du plan d'actions sur la première année ;
- de poursuivre la mise en œuvre de Grenoble, facteur 4 conformément à la délibération initiale, enrichie des éléments détaillés ci-dessus ;
- de mandater Monsieur le Maire pour porter, dans le cadre de l'AMGVE, avec les autres représentants des grandes villes, au Sommet de Copenhague, les propositions particulières des villes, en s'appuyant sur l'expérience grenobloise ;
- dans la continuité de l'engagement de Grenoble en faveur de la lutte contre le changement climatique :
- d'approuver l'appel « Ultimatum climatique »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet appel

**Délibération : Adoptée**

**Vote séparé pour les alinéas 1 - 2 et 3 de la délibération :**

**Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.**

**Le reste de la délibération est adopté :**

**Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.**

**DELIBERATION N° 2 - (D 011) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** - Zac Minatec - Acquisition des espaces publics - Approbation de l'avenant n° 6 et approbation du dossier de clôture de l'opération d'aménagement.

Intervention(s): Mme FIORASO, M. de LONGEVIALLE, Mme DELBOS-CORFIELD, Mme MONERY, Mme CRIFO, M. MOTTE, M. BRON, M. CHAMUSSY, M. GARCIA, M. CHIRON.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'acquérir l'ensemble des équipements publics réalisés par la SEM InnoVia dans la Zac Minatec pour un montant global de 2 600 917 euros HT et d'intégrer ces équipements publics dans le domaine public communal
- d'approuver l'avenant ci-joint qui adapte la durée de l'opération en cohérence avec la clôture de l'opération
- d'approuver le dossier de clôture de l'opération ci-annexé et les écritures correspondantes
- de donner quitus à l'aménageur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste**

DELIBERATION N° 3 - (D 012) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Zac des Berges, dite Polytec - Acquisition des espaces publics - Approbation de l'avenant n° 7 et approbation du dossier de clôture de l'opération d'aménagement.

Intervention(s): Mme FIORASO, M. de LONGEVIALLE, Mme DELBOS-CORFIELD, Mme MONERY, Mme CRIFO, M. MOTTE, M. BRON, M. CHAMUSSY, M. GARCIA, M. CHIRON.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'acquérir les équipements publics réalisés par la SEM Innovia dans la ZAC des Berges pour un montant de 2 367 585 euros HT et d'intégrer ces équipements publics dans le domaine public communal
- d'approuver l'avenant ci-annexé qui adapte la durée de l'opération en cohérence avec la clôture
- d'approuver le dossier de clôture de l'opération ci-annexé et les écritures correspondantes
- de donner quitus à l'aménageur
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste**

DELIBERATION N° 4 - (D 005) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROJET URBAIN - ZAC de la Presqu'île : approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics.

Intervention(s): Mme FIORASO, M. de LONGEVIALLE, Mme DELBOS-CORFIELD, Mme MONERY, Mme CRIFO, M. MOTTE, M. BRON, M. CHAMUSSY, M. GARCIA, M. CHIRON.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'approuver, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC de la Presqu'île, ci-annexé ;
  - d'approuver, conformément à l'article R.311-8 du même Code, le programme des équipements publics de la ZAC de la Presqu'île inclus dans le dossier de réalisation, ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération globale d'aménagement ;
  - de procéder conformément à l'article R.311-9 du Code de l'urbanisme aux mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.311-5 dudit Code ;
- Afin de prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur formulées dans son rapport à l'issue de l'enquête publique sur la révision simplifiée du PLU, mais qui concernent surtout la ZAC, le conseil municipal décide :
- de poursuivre la concertation et l'information avec les communes voisines sur l'avancement du projet de ZAC,
  - de demander à l'aménageur de la ZAC de veiller au respect de la cohérence des nouvelles activités autorisées dans la zone avec l'image et la vocation de la Presqu'île.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 5 - (D 013) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROJET URBAIN - Presqu'île - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la révision simplifiée et avis sur la mise en compatibilité du PLU pour l'extension ligne B du tramway.

Intervention(s): Mme FIORASO, M. de LONGEVIALLE, Mme DELBOS-CORFIELD, Mme MONERY, Mme CRIFO, M. MOTTE, M. BRON, M. CHAMUSSY, M. GARCIA, M. CHIRON.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**1. de modifier le dossier arrêté et présenté à l'enquête:**

**a) pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :**

- en modifiant l'article 2 du règlement de la zone UE-C1 pour limiter la surface de vente maximale autorisée pour les commerces à 5 000 m<sup>2</sup>; comme dans le PLU en vigueur,

- en clarifiant, dans les orientations d'aménagement détaillées, les volumes de déplacements envisagés sur la rue des Martyrs et sur la Presqu'île en général, et les dates d'achèvement des projets,

- en supprimant la référence aux immeubles de grande hauteur dans les articles 11 et 13 (pour ce qui concerne les toitures végétalisées),

- en diminuant la hauteur prévue à 60 mètres dans le triangle des rues Tarze et Villard de Lans à l'est de la voie ferrée, pour la ramener à 33 mètres comme dans le reste du quartier,

- en ajoutant, dans les orientations d'aménagement, une précision visant à éviter la construction de logements à proximité immédiate de la rocade,

- en précisant, dans les orientations d'aménagement, le statut des rues Diderot, Esclangon et du Vercors au regard du projet urbain;

**b) pour tenir compte de la mise à jour du PLU par arrêté en date du 4 septembre 2009 qui a permis de reporter sur les plans les périmètres d'étude initialement prévus dans la révision;**

**c) pour prendre en compte les décisions du conseil municipal postérieures à l'arrêt du projet en mentionnant dans le règlement du PLU la suppression des ZAC des Berges et Minatec et la création de la ZAC de la Presqu'île ;**

**2. de constater que la révision simplifiée contient tous les éléments nécessaires à l'extension de la ligne B du tramway.**

**3. d'approuver la révision simplifiée du PLU sur le secteur de la Presqu'île, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente ;**

**4. de poursuivre la concertation avec les associations de quartier sur la définition et l'emplacement des équipements de quartier et sur l'adaptation des liaisons douces ;**

**5. de procéder à la publication de la présente délibération conformément aux articles R. 123-24 et 25 du Code de l'urbanisme, par l'affichage en mairie pendant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département.**

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et société Civile " + 5 Majorité Présidentielle "**

**Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste**

DELIBERATION N° 6 - (D 010) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROJET URBAIN - ZAC Presqu'île - procédure de consultation pour la désignation d'un aménageur : désignation de la SEML InnoVia-Grenoble durablement, approbation du traité de concession, transfert du contrat de l'architecte en chef, groupement Vasconi-Benech, à l'aménageur.

Intervention(s): Mme FIORASO, M. de LONGEVIALLE, Mme DELBOS-CORFIELD, Mme MONERY, Mme CRIFO, M. MOTTE, M. BRON, M. CHAMUSSY, M. GARCIA, M. CHIRON.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de désigner, au vu de l'avis de la commission ad hoc ci-joint, et sur proposition de Monsieur le Maire, la SEML InnoVia Grenoble Durablement en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC Presqu'île et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du CGCT, les missions nécessaires à la réalisation de la ZAC Presqu'île dans le cadre du traité de concession ci-annexé
- d'approuver le traité de concession ci-joint ainsi que ses annexes et d'autoriser M. le Maire à signer le traité de concession ci-annexé
- d'approuver l'avenant de transfert du contrat d'urbaniste-architecte en chef n° 08A658, ci-annexé, à l'aménageur SEM InnoVia et d'autoriser le Maire à signer cet avenant
- d'autoriser le versement pour l'année 2010 d'un montant maximum de 3 000 000 € H.T., au titre d'avance sur vente d'équipements publics.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Ne prennent pas part au vote : 4 dont : 1 Modem (M. BACHIR-CHERIF), 2 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (Mme CRIFO, M. CHIRON), 1 Opposition Municipale " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " (M. ROUX) - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 7 - (D 014) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROJET URBAIN - ZAC de la Presqu'île - Approbation de la convention foncière

Intervention(s): Mme FIORASO, M. de LONGEVIALLE, Mme DELBOS-CORFIELD, Mme MONERY, Mme CRIFO, M. MOTTE, M. BRON, M. CHAMUSSY, M. GARCIA, M. CHIRON.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention foncière relative à l'aménagement de la Presqu'île, conformément au projet et ses annexes ci-annexées.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Ne prend pas part au vote : 1 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (M. SIEBERT) - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 8 - (D 023) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROJET URBAIN - Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le périmètre de la Presqu'île-Pôle gares.

Intervention(s): Mme FIORASO, M. de LONGEVIALLE, Mme DELBOS-CORFIELD, Mme MONERY, Mme CRIFO, M. MOTTE, M. BRON, M. CHAMUSSY, M. GARCIA, M. CHIRON.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, au titre de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, sur le périmètre Presqu'île / Pôle gares selon le plan joint en annexe ;

- la ville de Grenoble procédera aux mesures de publicité prévues par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme : un affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois ainsi qu'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 9 - (D 006) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROJET URBAIN - ZAC de la Presqu'île - Ilot H Quai de Graille - Cession de deux parcelles communales aux opérateurs.

Intervention(s): Mme FIORASO, M. de LONGEVIALLE, Mme DELBOS-CORFIELD, Mme MONERY, Mme CRIFO, M. MOTTE, M. BRON, M. CHAMUSSY, M. GARCIA, M. CHIRON.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AH n° 65 et 66 au groupement d'opérateurs, constitué par les sociétés GRENOBLE HABITAT et BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL, ou à toute autre personne morale habilitée à se substituer à ce groupement ;

- d'autoriser le groupement d'opérateurs sus-désigné, à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur les parcelles communales ;

- d'autoriser le groupement d'opérateurs sus-désigné, à pénétrer sur les parcelles communales en vue notamment d'y effectuer toute étude de sols jugée nécessaire ;

- de dire que la valeur vénale des parcelles communales sera estimée pour les besoins du salaire du conservateur à 35 000 euros (30 €/m<sup>2</sup>) conformément à la destination future des parcelles (domaine public).

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 10 - (D 020) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - CPER 2007-2013 - Volet Enseignement Supérieur-Recherche-Vie Etudiante - Convention de financement de l'opération Grands Equipements Européens.

Intervention(s): Mme FIORASO, M. KUNTZ, M. le Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de l'opération Grands Equipements Européens ;

- de verser la contribution de la Ville de Grenoble selon les modalités décrites dans cette convention. (voir tableau dans les pièces annexes)

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 11 - (D 002) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Participation de la ville de Grenoble au Salon de l'Immobilier d'Entreprise SIMI 2009.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de contribuer au financement de la participation au SIMI 2009, à hauteur de 10 000 € TTC , avec une contribution de la SEM Innovia à hauteur de 5 000 €, versée au budget principal de la

Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre Grenoble Alpes Métropole, la ville de Grenoble et le Pays Voironnais.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 12 - (D 021) - UNIVERSITE RECHERCHE - Avenant à la convention quadriennale d'objectifs 2007 - 2010 entre la Ville et le GIP "Grenoble Université". Année 2009.  
Intervention(s): M. KUNTZ.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention quadriennale d'objectifs ci-joint, pour l'année 2009, avec "Grenoble Université" ;  
- d'attribuer au GIP "Grenoble Université", pour l'année 2009, une subvention de 85 000 Euros

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 13 - (D 022) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - ZAC Bouchayer Viallet - Cession à la SAIEM INNOVIA d'un bâtiment de 1 816 m<sup>2</sup> 8, 10 et 12 rue Georges Jacquet à Grenoble.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de céder à la SAIEM INNOVIA un bâtiment d'une surface de 1816 m<sup>2</sup> environ dans la zone d'activité GEAI 8, 10 et 12, rue Georges Jacquet à Grenoble cadastré IN 43 ;  
- de fixer le prix de cession à 900 000 € ;  
- d'autoriser la SAIEM INNOVIA à déposer un permis de démolir sur ces biens.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste**

DELIBERATION N° 14 - (D 015) - UNIVERSITE RECHERCHE - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à l'Université Pierre Mendès France - Palais de l'Université.  
Intervention(s): M. KUNTZ, Mme FIORASO.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de ratifier la convention de mise à disposition gratuite de locaux du Palais de l'Université à l'Université Pierre Mendès France, pour une nouvelle durée de deux ans, à compter du 1er novembre 2009.  
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 15 - (D 017) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - E.P.I.C. Office du Tourisme de Grenoble - Rapport d'activité et compte financier 2008.

Intervention(s): M. LACHICAR.

Un amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Contre : le reste.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- en application des articles L. 133-8 et R. 133-16 du Code du Tourisme relatifs aux offices du tourisme, d'approuver le rapport d'activité et le compte financier de l'EPIC Office du Tourisme de Grenoble pour l'exercice 2008

**Délibération : Adoptée**

**Absention : 9 opposition municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 16 - (D 001) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SAS ABAG - rapport annuel du délégataire du service public de l'abattoir du Fontanil-Cornillon pour l'exercice 2008

Un amendement est présenté par M. ROUX. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile + 5 " Majorité Présidentielle " - Contre : le reste.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'abattoir du Fontanil-Cornillon pour l'exercice 2008.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " 9 opposition municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 17 - (D 016) - RELATIONS INTERNATIONALES - Convention financière entre la ville de Grenoble et le Centre des Arts du Récit en Isère -pour l'exercice 2009.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association "Centre des Arts du Récit en Isère" une convention financière d'un montant de 5 000 € au titre l'exercice 2009 pour financer ses ateliers "conte" ainsi que l'aide à la création du Festival du Conte à Constantine, dans le cadre de la coopération décentralisée entre Grenoble et Constantine.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 18 - (A 015) - LOGEMENT - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) "copropriété fragilisée" pour la copropriété 4 rue Claude Debussy à Grenoble. Approbation de la convention particulière.

Intervention(s): M. BERTRAND, Mme VUAILLAT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention spécifique d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat concernant la copropriété sise 4 rue Claude Debussy à Grenoble ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de tous les partenaires possibles, notamment l'ANAH et Grenoble Alpes Métropole, des demandes de subventions maximum pour cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- de financer, si sa nécessité est confirmée, l'installation d'un poteau-incendie supplémentaire dans le quartier.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 19 - (A 025) - URBANISME GESTION FONCIERE - OPERATION HOCHÉ / SEMBAT: Demande de subvention dans le cadre du dispositif METRO d'aide aux communes et modalités de cession à Grenoble Habitat et à la SCI SEMBAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de s'engager à réaliser l'opération Hoche Sembat (ordre de service) comprenant 6 869 m<sup>2</sup> SHON PLUS-PLAI-PLS, dans les 2 ans ;
- de s'engager à organiser l'équilibre financier de cette opération sur la base d'une charge foncière plafonnée en appui d'une subvention Métro totale de 1 030 350 € ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention financière avec la Métro permettant de mobiliser cette subvention en lien avec un engagement sur la réalisation de ce programme dans son ensemble et le programme de logements sociaux dans le respect de la délibération du 24 Avril 2009;
- de s'engager à restituer l'indu à la Métro en cas de non réalisation de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état descriptif de division en volumes sur le tènement d'assiette constitué des parcelles cadastrées section CR numéros 9, 10 et 12 et sur les tènements "a", "b" et "c", conformément au plan foncier de division ci-annexé ;
- de déclasser du domaine public communal le tènement "b" d'une contenance d'environ 351 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section CR numéro 5, conformément au plan foncier de division ci-annexé ;
- de céder à la SCI SEMBAT et à GRENOBLE HABITAT les volumes afférents au tènement immobilier d'une contenance d'environ 7965 m<sup>2</sup>, selon les modalités financières suivantes :
  - cession à GRENOBLE HABITAT à la signature de l'acte des volumes 6 et 8 au prix de 1 683 917 € afin de réaliser les programmes de logements locatifs sociaux et intermédiaires, soit un prix au m<sup>2</sup> de SHON de 210 € HT pour le logement social et 310 € HT pour le locatif libre ;
  - cession à la SCI SEMBAT à la signature de l'acte au prix de 2 018 047 € des autres volumes du terrain d'assiette cédés pour réaliser les parkings, les logements en accession et les commerces, soit une charge foncière moyenne d'environ 420 €/m<sup>2</sup> de SHON ;
  - cession à la SCI SEMBAT avec un paiement à terme du tènement "b" d'environ 351 m<sup>2</sup>, ci-avant déclassé, et des volumes afférents ainsi que six volumes en tréfonds dont l'assiette correspond aux tènements "a" et "c" et de la parcelle cadastrée section CR numéro 12, pour une contenance d'environ 642 m<sup>2</sup> ;
- de procéder à l'échange sans soulte et au déclassement ci-après, conformément aux volumes ci-annexés :
  - cession par la SCI SEMBAT à la Ville d'un volume d'assiette complètement aménagé correspondant à la nouvelle voie qui servira de sortie automobile du parking Hoche et de cheminement piétons, pour une contenance totale d'environ 749 m<sup>2</sup> ;
  - cession par la Ville à la SCI SEMBAT après déclassement du volume aérien d'assiette correspondant aux tènements "a" et "c" et de la parcelle cadastrée section CR numéro 12, pour une contenance totale d'environ 642 m<sup>2</sup> ;

de dire que la valorisation financière de l'échange comprend aussi le tènement "b" et les six volumes en tréfonds, préalablement cédés à la SCI SEMBAT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 20 - (A 024) - URBANISME GESTION FONCIERE - ZAC BLANCHE MONIER - Dispositif METRO d'aide aux communes. Demande de subvention .  
Intervention(s): M. BERTRAND, M. de LONGEVIALLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de s'engager à réaliser les opérations A4-A5 et C1 sur la ZAC Blanche Monier comprenant 6 585 m<sup>2</sup> de SHON PLUS et PLAI dans les 2 ans (production des ordres de service) ;

- de s'engager à organiser le bilan financier de la ZAC sur la base d'une charge foncière sociale plafonnée à 150 € par m<sup>2</sup> SHON en appui d'une subvention Métro totale de 760 650 € ;

- de fixer l'utilisation d'une partie de la subvention métro pour premièrement céder à titre exceptionnel la charge foncière des lots C1, A4 et A5 à 150 €/m<sup>2</sup> SHON dans le respect du référentiel et deuxièmement financer l'aménagement et le déménagement de Grenoble Solidarité dans ces nouveaux locaux,

- de s'engager à restituer l'indu à la Métro en cas de non réalisation de l'opération.

- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention financière avec la Métro permettant de mobiliser cette subvention en lien avec un engagement sur la réalisation de ce programme dans son ensemble et le programme de logements sociaux dans le respect de la délibération de la Métro du 24 avril 2009.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 21 - (A 026) - URBANISME GESTION FONCIERE - OPERATION 20ter rue RASPAIL : Demande de subvention dans le cadre du dispositif METRO d'aide aux communes et modalités de cession à Grenoble Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de céder à Grenoble Habitat la parcelle cadastrée IT numéro 22, sise 20 ter rue Raspail, au prix de 200€ le m<sup>2</sup> de SHON, soit un prix de cession estimé à 350 000€ HT;

- de dire que ce prix fera l'objet d'un réajustement lors de la délivrance du permis de construire à la hausse ou à la baisse en fonction de la SHON accordée audit permis;

- d'autoriser Grenoble Habitat à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au projet;

- de s'engager à réaliser l'opération 20ter rue Raspail comprenant 1750 m<sup>2</sup> de SHON PLUS et PLAI dans les 2 ans (production de l'ordre de service) ;

- de s'engager à organiser l'équilibre financier de cette opération sur la base d'une charge foncière sociale plafonnée à 200 € HT par m<sup>2</sup> SHON en appui d'une subvention Métro totale de 262 500 € ;

- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention financière avec la Métro permettant de mobiliser cette subvention en lien avec un engagement sur la réalisation de ce

programme de logements sociaux dans le respect de la délibération du 24 avril 2009 ;

- de s'engager sur une restitution de l'indu à la Metro en cas de non réalisation de l'opération .

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 22 - (A 006) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Quartier MISTRAL - Régularisation foncière : acquisition à titre gratuit d'une parcelle auprès d'ACTIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la cession gratuite de la parcelle section HP numéro 65 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> environ ;

- d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce transfert de propriété.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 23 - (A 010) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Villeneuve : Acquisition d'un box garage du parking silo 5, 5 rue Maurice Doderot, auprès de Monsieur Frédérick LASNET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir le box garage de Monsieur Frédérick LASNET situé dans le parking silo 5 à la Villeneuve, pour un montant de 7 500 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 24 - (A 019) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Demande auprès de l'Établissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise d'acquérir et d'assurer le portage d'une maison 6ter rue Eugène Bousant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de demander à l'Établissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise d'acquérir, au titre du dispositif "Renouvellement Urbain", la maison située au 6ter rue Eugène Bousant, d'une superficie d'environ 132 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame et Monsieur Salvatore PALERMO au prix de 250 000 € ;

- de s'engager à respecter les conditions générales de portage définies par le règlement intérieur dudit établissement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de portage et de mise à disposition relatives à cette réserve foncière.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste**

DELIBERATION N° 25 - (A 022) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Demande auprès de l'Établissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise d'acquérir et d'assurer le portage de deux biens acquis par préemption sis 35-37 route de Lyon et 103 rue de Stalingrad.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de céder à l'Établissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise le garage situé 35.37 route de Lyon, AM0045, pour un montant de 11 500 € ;

- de céder à l'EPFL-RG les murs commerciaux situés au 103 rue de Stalingrad pour un montant de 36 000 € ;

- de demander à l'EPFL-RG de porter ces biens et les classer en réserves foncières au titre du dispositif "renouvellement urbain" ;

- de s'engager à respecter les conditions générales et particulières de portage définies par le règlement intérieur de l'EPFL-RG ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions-type de portage et de mise à disposition, si nécessaire, relatives à ces réserves foncières.

Vote séparé :

- 35 et 37 route de Lyon :

Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 26 - (A 016) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Cession d'un appartement T3 au 5e étage avec cave et emplacement de stationnement sis dans l'immeuble 36 rue docteur Calmette à Grenoble.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de céder à Monsieur Daniel CUILLA et à Madame Emmanuelle Pascale BENTEIO dans un immeuble sis 36 rue docteur Calmette à Grenoble cadastré section IV numéro 148 :

- un appartement T3 portant le n° 133 au 5e étage,

- une cave en sous sol portant le n° 93,

- un emplacement de stationnement couvert portant le numéro 135 ;

- de fixer le prix de cession à 165 000 €, dont 156 750 € nets pour la Ville.

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 4 PC - Pour : le reste

DELIBERATION N° 27 - (A 017) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Cession d'un studio au rez-de-chaussée de l'immeuble 36 rue docteur Calmette à Grenoble.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de céder à Madame Michelle DEVIENNE ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, une chambre d'une surface d'environ 14 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de l'immeuble 36 rue docteur Calmette à Grenoble ;

- de fixer le prix de cession à 38 000 €.

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 4 PC - Pour le reste

DELIBERATION N° 28 - (A 020) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Autorisation à l'EPFL-RG de céder un bien en portage, sis 22 rue des Martyrs, n° AD0016, au Département de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise à céder au département de l'Isère, le bien cadastré section AD numéro 16 situé 22 rue des Martyrs, pour un montant de 63 900 € ;

- de dire que les frais et honoraires liés à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste**

DELIBERATION N° 29 - (A 008) - URBANISME GESTION FONCIERE - Implantation du centre permanent du bâtiment (GRETA) sur le quartier Mistral. Signature d'un bail à construction avec la SCI NCPB sur un terrain avenue Rhin et Danube.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'approuver le déclassement du domaine public communal un tènement d'environ 10679 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle HP 60 conformément au plan foncier ci-joint ;

- de donner à bail à construction à la SCI NCPB (Nouveau Centre Permanent du Bâtiment) un tènement de 10 679 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section HP numéro 60, dans les termes des articles L251-1 à L251-9 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux clauses et conditions générales et particulières prévues au projet de bail ci-annexé ;

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 30 - (A 001) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire des services publics de la distribution de l'électricité et de la distribution du gaz pour l'exercice 2008.

Intervention(s): M. KUNTZ, M. CHAMUSSY, M. SAFAR.

Un amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Contre : le reste

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport annuel du délégataire des services publics de la distribution de l'électricité et de la distribution du gaz pour l'exercice 2008.**

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 opposition municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 31 - (A 002) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Gaz Electricité de Grenoble - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2008.

Un amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Contre : le reste.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**- En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEML Gaz Electricité de Grenoble pour l'exercice 2008.**

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité présidentielle " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 32 - (A 029) - FINANCES - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Rhône-Alpes concernant la gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG), au cours des exercices 2000-2001 à 2005-2006.

Intervention(s): M. SAFAR, M. KUNTZ, M. NOCODIE.

**Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Rhône-Alpes concernant la gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG), au cours des exercices 2000-2001 à 2005-2006, ainsi que la réponse écrite du Maire, ont été transmis aux membres du Conseil municipal.**

**Ce rapport a fait l'objet d'un débat en séance.**

DELIBERATION N° 33 - (A 003) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain de Grenoble pour l'exercice 2007/2008 (du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008).

Intervention(s): M. KUNTZ, M. SAFAR, M. le Maire, Mme MASSON, M. NOCODIE.

Un amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Contre : le reste.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain de Grenoble, pour l'exercice 2007/2008 (du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008).**

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 "Ecologie & Solidarité Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 34 - (A 004) - SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2007/2008 (du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008).

Un amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**- En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration**

de la SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise pour l'exercice 2007/2008 (du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008).

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 "Ecologie & Solidarité Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 35 - (A 028) - ESPACES VERTS - Convention de partenariat entre UNIS CITE et la VILLE DE GRENOBLE pour la participation, dans le cadre du programme du service civil volontaire, d'une équipe de jeunes réalisant un chantier en espaces verts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**- d'accepter le principe de ce partenariat pour la période du 13 au 16 octobre et du 20 au 23 octobre 2009 ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 36 - (A 012) - ADMINISTRATION GENERALE - Parking de l'Hôtel de Ville - Convention financière.

Intervention(s): M. KUNTZ, M. PILAUD.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**- d'approuver les termes du projet de convention de financement à passer avec la Métro, maître d'ouvrage du stade d'agglomération, pour le remboursement à cette dernière des frais avancés pour le parking de l'hôtel de ville, soit 1 552 119,35 euros hors taxes ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de financement.**

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 "Ecologie & Solidarité Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 37 - (B 001) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - ACTIS - Rapport d'activité et compte financier de l'exercice 2008.

Intervention(s): Mme TAVEL, M. BERTRAND, Mme VUAILLAT.

Un amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Contre : le reste.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**- en application de l'article R.2221-52 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte du rapport d'activité et du compte financier de l'Office Public de l'Habitat ACTIS pour l'exercice 2008.**

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 38 - (B 002) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - Grenoble Habitat - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2008.  
Intervention(s): M. MOTTE.

Un amendement est présenté par Mme BERANGER. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Contre : le reste.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEM Grenoble Habitat pour l'exercice 2008 .

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 39 - (B 012) - POLITIQUE DE LA VILLE - Versement d'une subvention d'équipement à ACTIS, à l'Union Mutualiste pour l'habitat et l'Insertion des Jeunes (UMIJ) et à la Fabrique des Petites Utopies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'attribuer à ACTIS une subvention d'équipement de 18 393 € ;
- d'attribuer à l'UMIJ une subvention d'investissement de 30 000 € ;
- d'attribuer à la Fabrique des Petites Utopies une subvention d'investissement de 30 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ci-annexées.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire laisse la présidence à M. SAFAR, premier adjoint.

DELIBERATION N° 40 - (B 014) - POLITIQUE DE LA VILLE - Subvention d'équipement à l'association Secours Catholique - aménagement de la cour intérieure des locaux d'accueil situés 10 rue Sergent Bobillot.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'attribuer au Secours Catholique une subvention d'équipement de 20 000 €

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 41 - (B 022) - NOUVELLES TECHNOLOGIES - Appel à candidatures à destination des communes pour l'expérimentation de la baisse de la puissance d'exposition aux ondes électromagnétiques de la téléphonie mobile.

Intervention(s): M. LAERON, M. CHAMUSSY, M. KUNTZ.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'expérimentation de la baisse de la puissance d'exposition aux ondes électromagnétiques, pilotée par le comité opérationnel installé par la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 42 - (B 020) - SANTE PUBLIQUE - Convention entre la ville de Grenoble et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative au programme de prévention et de prise en compte de la souffrance psychique sur les secteurs 3 , 5 et 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Grenoble et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ci-annexée, relative au programme de prévention et de prise en compte de la souffrance psychique sur les secteurs 3, 5 et 6, et au versement d'une participation de 24 776 euros par le CCAS à la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 43 - (B 023) - ACTION SOCIALE - Convention de partenariat entre la Ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale et l'ADPA (Association pour l'Aide à Domicile aux Personnes Agées).

Intervention(s): Mme DELBOS-CORFIELD, M. NOBLECOURT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention passée entre la Ville de Grenoble, le CCAS et l'association pour l'aide à Domicile aux Personnes Agées;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention;
- d'attribuer une subvention de 273 000 € à l'association pour l'aide à Domicile aux Personnes Agées.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme HANFF, M. NOBLECOURT.

DELIBERATION N° 44 - (B 021) - ACTION SOCIALE - Convention de partenariat entre la Ville de Grenoble et le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du projet ENPATIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de verser une subvention de 13 000€ au centre communal d'action sociale de Grenoble ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 45 - (C 001) - EDUCATION - Opération groupe scolaire Anatole France phase 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès des partenaires, et de signer les documents qui s'y rapportent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à ce projet.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 46 - (C 011) - EDUCATION - Enseignement du 1er degré : signature des avenants n°3 aux conventions de participation financière de la Ville aux écoles privées en contrat simple avec l'Etat

Intervention(s): M. BRON, Mme MONERY, M. CHAMUSSY, M. KUNTZ, M. SAFAR.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chacune des associations de gestion des écoles privées concernées l'avenant n°3 aux conventions initiales signées en 2003 et 2004

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 4PC - + 2 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (M. NOCODIE, Mme PERRIER) - Ne prend pas part au vote : 1PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (Mme DESLATTES) - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 47 - (C 020) - EDUCATION - Enseignement du 1er degré : Participation 2008-2009 des communes aux frais de fonctionnement des écoles grenobloises accueillant des enfants non grenoblois dans une Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les communes concernées les conventions relatives à leur participation aux frais de fonctionnement des écoles grenobloises accueillant dans une CLIS des enfants originaires de ces communes, pour l'année 2008-2009, soit une participation de 1 341 euros par enfant.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 48 - (C 028) - EDUCATION - Prorogation du groupement d'intérêt public (GIP) "objectif réussite éducative" jusqu'au 31 décembre 2012 : avenant à la convention constitutive.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'approuver la prorogation de la convention constitutive du GIP pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012.  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 49 - (C 006) - RESTAURATION - Avenant à la convention type concernant la fourniture de repas aux crèches associatives grenobloises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'adopter l'avenant à la convention ci-annexé qui prévoit une modification des grammages,  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 50 - (C 004) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Etablissement Public de Coopération Culturelle Maison de la Culture de Grenoble - Rapport d'activité et compte financier 2008.

Intervention(s): M. STORNY, Mme MONERY.

<p>Un amendement est présenté par M. STORNY. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Contre : le reste.</p>
--

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

en application des articles R.1431-18 et R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport d'activité et du compte financier de l'EPCC Maison de la Culture de Grenoble pour l'exercice 2008.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 51 - (C 027) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Etablissement public Régie Chaufferie Ciel - Rapport d'activité et compte financier 2008.

Un amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Contre : le reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-en application de l'article R2221-60 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 39 des statuts, de prendre acte du rapport d'activité et du compte financier de la Régie Chaufferie Ciel pour l'exercice 2008.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 52 - (C 003) - AFFAIRES CULTURELLES - Convention financière conclus pour l'année 2009 entre la ville de Grenoble et l'association HADRA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la ville de Grenoble et l'association HADRA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 53 - (C 016) - AFFAIRES CULTURELLES - Convention d'objectifs entre la ville de Grenoble et l'association "Silencio Club".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la ville de Grenoble et l'association "Silencio Club",
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 54 - (C 017) - AFFAIRES CULTURELLES - Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition gratuite des locaux de l'ancienne laiterie Peldis au bénéfice de deux nouvelles équipes artistiques : les associations LAPS et CULTURE AILLEURS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant N°3 à la convention de mise à disposition gratuite des locaux de l'ancienne laiterie Peldis permettant aux associations "LAPS" et "Culture ailleurs" de partager les espaces avec les quatre équipes artistiques "Cinex", "Atelier MTK", "Octobre" et

"Passage Serendipity", celles-ci ayant donné leur accord.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 par lequel les associations "LAPS" et "Culture ailleurs" s'engagent à respecter les clauses de la convention citée plus haut, adoptée au Conseil municipal du 25 mai 1998 et signée le 24 juillet 1998, ainsi que l'avenant N°1 signé le 15 mars 1999.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 55 - (C 018) - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de mise à disposition de locaux à l'association Mann'arte, avenant n° 2 : prolongation de la convention et accueil d'une nouvelle association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'approuver l'accueil dans les locaux, sis 10 bis rue Ampère, de l'association "et à fond",  
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition à intervenir (annexe 1) entre la ville de Grenoble et l'association Mann'arte et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 56 - (C 019) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèques municipales - Nouvelle convention 2009-2011 entre la ville de Grenoble et l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'approuver la conduite de cette opération,  
- d'approuver la contribution financière de la ville de Grenoble de 6 500 € par an sur 3 années, à savoir 2009-2010-2011,  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée de mise en réseau des bibliothèques des villes-centres de Rhône-Alpes ainsi que son annexe financière également jointe.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 57 - (C 021) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipales - Demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRAB) pour l'acquisition de documents précieux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de demander au Fonds Régional d'Acquisition pour les Bibliothèques une subvention d'un montant le plus élevé possible pour l'acquisition des documents décrits ci-dessus,

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 58 - (C 022) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire de Grenoble - Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour les formations artistiques supérieures professionnalisantes dans le cadre de la coopération entre le réseau des Villes de Rhône-Alpes et la Région Rhône-Alpes au titre de l'exercice budgétaire 2009.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la Région Rhône-Alpes, dans le cadre de l'exercice 2009, une subvention la plus élevée possible au titre de la participation au financement des formations artistiques supérieures professionnalisantes dispensées par le Conservatoire de Grenoble au cours de l'année scolaire 2008-2009.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 59 - (C 023) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire de Grenoble - Avenant à la convention de partenariat entre la ville de Grenoble et l'association Harmonie de Grenoble.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la ville de Grenoble et l'association harmonie de Grenoble, portant sur une nouvelle rédaction des articles 3.1 et 4.1 .
- d'ajouter le tableau prévisionnel d'utilisation des salles de la Saulaie ci-annexé comme partie intégrante à la convention initiale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

**Délibération : Adoptée**

Les élus ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BARACETTI, M. BRON, Mme BON.

DELIBERATION N° 60 - (C 015) - AFFAIRES CULTURELLES - Muséum d'histoire naturelle - Gratuité des droits d'entrée au Muséum les 21 et 22 novembre dans le cadre de la Fête de la science.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**d'accorder la gratuité des droits d'entrée au Muséum d'histoire naturelle les samedi et dimanche 21 et 22 novembre 2009 dans le cadre de la Fête de la science.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 61 - (C 007) - AFFAIRES CULTURELLES - Muséum d'histoire naturelle et Musée de Grenoble - Participations au dispositif du passeport annuel mis en place par l'Office de tourisme de Grenoble dans le cadre du "Grenoble Pass découverte".

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de participer au nouveau dispositif mis en place par l'Office de tourisme dans le cadre de ses actions de promotion du tourisme urbain,
- d'approuver les termes de la convention annexée qui en détermine les conditions avec l'Office de Tourisme de Grenoble,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 62 - (C 026) - MONTAGNE - 11èmes Rencontres du cinéma de montagne - conventions entre la ville de Grenoble et les partenaires : la FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne), les sociétés Allibert, Lafuma, Millet, Patagonia, Petzl, Primaloft, Sogeti et Terres d'Aventure.

Un amendement est présenté par M. PILAUD. Celui-ci est adopté à l'unanimité.
--

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'approuver les conventions ci-jointes entre la ville de Grenoble et les partenaires (la FFCAM et les sociétés Allibert, Lafuma, Millet, Patagonia, Petzl et Sogeti et Terres d' Aventure) portant sur les modalités de partenariat pour les 11èmes Rencontres du cinéma de montagne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 63 - (C 013) - MONTAGNE - Reconduction de la convention du 19 mai 2008 entre la ville de Grenoble et le Département de l'Isère pour le fonctionnement et le financement des missions du service information de la Maison de la Montagne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de reconduire la convention entre la ville de Grenoble et le Département de l'Isère portant sur le fonctionnement et le financement du service information de la Maison de la Montagne et prévoyant le financement à parts égales des charges salariales liées à l'emploi de deux agents d'accueil,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de reconduction ci-joint.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 64 - (C 009) - SPORT - Opération "Samedis du jogging" avec l'association GUC Athlétisme : convention de partenariat pour la mise en place du projet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Grenoble et l'association GUC Athlétisme pour l'organisation de l'opération "Samedis du jogging" sur la période allant d'octobre 2009 à juillet 2010, qui prévoit l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5.250 euros au GUC Athlétisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Grenoble et le GUC Athlétisme.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 65 - (C 024) - SPORT - Manifestations sportives. Conventions de partenariat avec les associations : Grenoble Université Club (GUC) Badminton, Entente Athlétique Grenoble et Club d'Escrime Parmentier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'apporter son soutien aux associations GUC Badminton, Entente Athlétique Grenoble et Club d'Escrime Parmentier pour l'organisation de manifestations sportives : mise à disposition gratuite d'installations sportives, de matériel et de décoration florale, prise en charge de prestations (communication), attribution de subventions exceptionnelles : 1.250 € au GUC Badminton, 15.000 € à l'Entente Athlétique Grenoble et 1.500 € au Club d'Escrime Parmentier,
- d'approuver les dispositions des conventions de partenariat ci-jointes avec les associations GUC Badminton, Entente Athlétique Grenoble et Club d'Escrime Parmentier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 66 - (C 025) - JEUNESSE - attribution de bourses BAFA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer des bourses BAFA aux personnes citées :

MERNIZE Sarah - 300 €  
ZITOUN Amen - 200 €  
BENSAID Karim - 300 €  
BOULEGHLEM Karim - 300 €

BEHLOUL Fayçal - 300 €  
PONTIAC Andréa - 300 €  
POULET Marie-Mélissa - 200 €  
CHARIGLIONE Nicolas - 300 €  
BOUHANOU Hakima - 300 €  
TOUTAH Aziza - 300 €  
SORIA Maryline - 300 €  
GUOTHENY Lucrèce - 300 €  
MALLEM Myriam - 300 €  
BEKKAL Chrystelle- 300 €  
OTTIMOFIGLIORE Estelle- 300 €  
SAMB Dihe- 300 €  
MAINGRE Arias- 300 €  
LAPOUILLE Jessica- 300 €  
BENABDERRAHMANE Melissa- 300 €

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 67 - (E 005) - FINANCES - Décision modificative n° 2 - Budget Principal  
Intervention(s): M. KUNTZ.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Principal qui s'équilibre à :**

en fonctionnement à 1 713 515,67 euros  
en investissement à -500 321,78 euros

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 68 - (E 017) - FINANCES - Décisions modificatives relatives aux budgets annexes  
Intervention(s): M. KUNTZ.

Un amendement est présenté par M. SAFAR. Celui-ci est adopté. Contre : 9 opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe Stationnement qui s'équilibre à :**

en fonctionnement à 2 456 293,74 euros  
en investissement à 1 727 843,98 euros

**- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe Activités Economiques qui s'équilibre à :**

en fonctionnement à 0 euro  
en investissement à 825 789,00 euros

**- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe Locaux Culturels qui s'équilibre à :**

en fonctionnement à 0 euro  
en investissement à 504 441,71 euros

**- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe Self Clemenceau qui s'équilibre à :**  
en fonctionnement à 0 euro

en investissement à - 5 000,00 euros

- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe Parkings en Régie qui s'équilibre à :

en fonctionnement à 3 000,00 euros  
en investissement à 0 euro

- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe Cuisine Centrale qui s'équilibre à :

en fonctionnement à 130 000,00 euros  
en investissement à 0 euro

Votes séparés :

- Stationnement :

Contre : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.

- Parkings en Régie :

Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Abstention : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté.

Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 69 - (E 016) - FINANCES - Budget annexe Abattoir - Clôture du budget annexe et reprise du résultat au vu du compte de gestion 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de clôturer le budget annexe Abattoir ;

- de constater le résultat en fonctionnement du budget annexe Abattoir à la clôture de l'exercice 2008 soit un déficit de 874 278,21 euros ;

- de procéder par opération d'ordre non budgétaire à la reprise de ce résultat sur le compte 12 du budget principal ;

- de constater le besoin de financement en investissement du budget annexe Abattoir pour un montant de 64 026,73 euros et de décider sa reprise au budget principal.

- d'approuver la répartition actif/passif telle que présentée dans l'annexe ci-jointe.

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 70 - (E 013) - FINANCES - Reversement de l'excédent du budget annexe Teisseire-Jeux Olympiques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le reversement de l'excédent du budget annexe Teisseire-Jeux Olympiques, soit 2 917 335,17 €, sur le budget principal.

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 71 - (E 014) - FINANCES - Budget annexe Flaubert-Capuche-Clos D'Or,  
clôture du budget annexe et reprise du résultat au vu du compte de gestion 2008  
Intervention(s): M. KUNTZ, M. SAFAR.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de clôturer le budget annexe Flaubert-Capuche-Clos D'Or ;
- de constater l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe Flaubert-Capuche-Clos D'Or à la clôture de l'exercice 2008 soit 0,00 euros ;
- de procéder par opération d'ordre non budgétaire à la reprise de ce résultat sur le compte 12 du budget principal ;
- de constater le besoin de financement en investissement du budget annexe Flaubert-Capuche-Clos D'Or pour un montant de 112 475,69 euros et de décider sa reprise au budget principal.
- d'approuver la répartition actif-passif présentée en annexe de la délibération

**Délibération : Adoptée**

**Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour le reste.**

DELIBERATION N° 72 - (E 002) - FINANCES - Budget Principal : affectation de subventions sur crédits existants

**FINANCES - AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS SUR CREDITS EXISTANTS**

**Monsieur Jérôme SAFAR** expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif. Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

- article 65738 (subventions de fonctionnement aux organismes publics)
- article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé)
- article 657362 (subventions de fonctionnement versées au C C A S)

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) :

- article 6745 (subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- |  |            |       |
|--|------------|-------|
| - Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales | 12 Octobre | 2009  |
| - Culture, Sport, Education, Jeunesse                                  | 13 Octobre | 2009  |
| - Solidarité   | 14 Octobre | 2009  |
| - Finances, Administration Générale, Ressources Humaines               | 14 Octobre | 2009  |
| - Vie Urbaine et Développement Durable                                 | 15 Octobre | 2009, |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.**

Article :657362 (chapitre 65)

**COMMISSION Solidarité**

CCAS/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	217 000,00
TOTAL ARTICLE	217 000,00

Article :6574 (chapitre 65)

**COMMISSION Dvpt cult., éducatif, sportif**

COOP SCOL GRAND CHATELET ELEMENTAIRE	1 200,00
COOP SCOL MALHERBE PRIMAIRE	975,00
OGEIC INSTITUT BAYARD (ECOLE)	5 351,00
COMPAGNIE LA PENDUE - THEATRE DE L'HOMME RIDICULE	5 000,00
ENCORPS A VENIR	7 000,00
EPIDERME	5 000,00
HADRA	4 000,00
L'ATELIER	2 000,00
LE CHAT DU DESERT	9 000,00
CLUB D' ESCRIME PARMENTIER	1 500,00
DAUPHINOISE DE KYUDO	300,00
ENTENTE ATHLETIQUE GRENOBLE ALE GUC ASPTT	15 000,00
GUC BADMINTON	1 250,00

**COMMISSION Solidarité**

AFM - ASS.FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES - DELEGATION ISERE	400,00
ALHPI/ACCOMPAGNER LE HANDICAP PSYCHIQUE EN ISERE	550,00
ALTHEA/ACCUEIL LIEUX TRANSITION HEBERGEMENT ECOUTE ACCOMPA	1 000,00
ASSOC. SPORTIVE DU CEA ET ST MICROELECTRONICS GRENOBLE	500,00
CORIDYS-ISERE (COORD. INTERVENANTS AUPRES DES PERSONNES...)	1 000,00
DIABETIQUES DU DAUPHINE/FILIALE FRANCAISE DIABETIQUES (AFD)	2 400,00
ECOUTE DEUIL	1 100,00
FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS DE L'ISERE	500,00
FORUM SANTE GRENOBLE	1 800,00
FRANCAISE DES OPERES DU COEUR & MALADES CARDIAQUES ISERE	800,00
GYNECOLOGIE SANS FRONTIERES	500,00
HAND'AMITIE MEYLAN	800,00
MUTUELLE DES ETUDIANTS (LA) - LMDE	29 528,00
OFFICE DE LUTTE CONTRE LE CANCER (ODLC)	1 000,00
PARALYSES DE FRANCE ASS APF	14 000,00
ROMS ACTION	4 900,00
SOHDEV/SANTE ORALE, HANDICAP, DÉPENDANCE ET VULNERABILITE	1 000,00
VIE LIBRE - SECTION GRENOBLE	760,00
VIVRE AUTONOME	8 000,00
VIVRE SANS ALCOOL ISERE - ACCOMPAGNEMENT À LA GUERISON...	800,00
ACAI/ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTE ALGERIENNE DE L'ISERE	1 000,00
CASOMI - COMITE D'ACTION SOCIALE DES ORIGINAIRES D'OUTREMER	2 000,00

COMITE DE SOUTIEN AUX REFUGIES ALGERIENS	2 000,00
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES/UNION LOCALE GRENOBLE	10 000,00
ENFANTS DU TAMIL NADU	1 000,00
IMMIGRES ITALIENS	4 000,00
LA BOUTURE ASS	5 000,00
MAISON DE LA CULTURE ARMENIENNE DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE	7 275,00
ORFEO MUSIQUES DU MONDE	3 200,00
UNION DE QUARTIER TEISSEIRE	500,00
UNION DES HABITANTS GRENOBLE CAPUCHE & GRANDS BOULEVARDS	500,00
AREPI - ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INSERTION	3 000,00
ADPA - Aide a Domicile aux Personnes Agées	273 000,00
CUISINE AMITIE	400,00
LE LAC	400,00
UNION DE QUARTIER ARAGO-JEAN MACE-MARTYRS	400,00

**COMMISSION Vie urbaine & Dévelop. Durable**

MOUNTAIN WILDERNESS FRANCE	2 500,00
----------------------------	----------

**COMMISSION Finances/ Adm. Gén./ Res. Hum.**

ANCIENS DES MAQUIS DU GRESIVAUDAN - ASS NATIONALE/ANAMG	100,00
CRIF - CONSEIL REPRESENTATIF INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE	3 000,00

**COMMISSION Econ. Univ. Rech. Insertion RI**

AMITIE FRANCE-RUSSIE CEI/DROUJBA 38	500,00
CENTRE DES ARTS DU RECIT EN ISERE	5 000,00
FLORALIS-UJF FILIALE	1 000,00
INSTITUT BIOFORCE DEVELOPPEMENT RHONE-ALPES	1 500,00
OPTION DIAGONALE	1 500,00
SOURDS DE GRENOBLE 38	1 500,00
UNIVERSITE JOSEPH FOURIER	1 200,00
UNIVERSITE PIERRE MENDES-FRANCE - UPMF	2 350,00
UNIVERSITE STENDHAL GRENOBLE III	1 700,00
X'PRESSION	1 000,00
GRENOBLE UNIVERSITES	85 000,00
GRILOG/GRENOBLE ISERE LOGICIEL	5 000,00
INRIA - INSTITUT NATIONAL RECHERCHE INFORMATIQUE ET AUTOMAT	1 000,00
VIEILLES RUES DES HALLES	4 500,00

TOTAL ARTICLE 560 939,00

Article :6745 (chapitre 67)  
**COMMISSION Dvpt cult., éducatif, sportif**

LYCEE EMMANUEL MOUNIER	169,00
FESTIVAL DE COURT METRAGE EN PLEIN-AIR	1 820,30
MUSEE DE L'ANCIEN EVECHE	1 875,00
ORCHESTRE DE CHAMBRE DE GRENOBLE - LES MUSICIENS DU LOUVRE	646,00
SCENE EN VIE	391,70
LES CENTAURES FOOTBALL AMERICAIN	262,20
TOTAL ARTICLE	5 164,20
TOTAL BUDGET	783 103,20

Conclusions adoptées  
Adoptée

Affichée le

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Monsieur Jérôme SAFAR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

**Délibération : Adoptée**

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. VOIR, Mme HANFF, M. NOBLECOURT, Mme NEPI, Mme BARACETTI, M. STORNY.

DELIBERATION N° 73 - (E 026) - FINANCES - Garantie d'emprunt - Association de Gestion des Centres de Santé (AGECSA) - Financement investissements

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la Ville accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt sus-indiqué, que l'Association de Gestion des Centres de Santé (AGECSA) se propose de contracter auprès de la Banque Populaire des Alpes, selon les conditions citées ci-dessus. Cette garantie est accordée à hauteur de la somme de 40.000 € correspondant à 50 % de l'emprunt d'un montant total de 80.000 €.

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat ;

- qu'au cas où l'Association de Gestion des Centres de Santé (AGECSA), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Grenoble s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant ;

- que la Ville s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement du prêt, à dégager en cas de besoin des moyens suffisants pour couvrir le montant des annuités correspondantes, à hauteur de la quotité garantie ;

- d'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Grenoble à signer avec l'Association de Gestion des Centres de Santé (AGECSA) une convention précisant les termes de cette garantie et à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt qui sera passé entre l'établissement prêteur et cet organisme.

**Délibération : Adoptée**

Les élus ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. GEMMANI, M. NOBLECOURT, M. VOIR, Mme GIROD de L'AIN.

DELIBERATION N° 74 - (E 009) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - autorisation de signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le choix des consultations publiques décrites ci-dessus ;

- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés : 09A352 - 09A419 - 09A420 - 09A132 - 09A133 - 09A438.

**Vote séparé :**

- Ecole Primaire Anatole France :

Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 75 - (E 010) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de poursuivre l'exécution des opérations mentionnées ci-dessus par la passation d'avenants aux marchés : 08A254 - 06A137 - 08A618 ;

- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer ces avenants.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 76 - (E 015) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - E.P.I.C. "Régie du Téléphonique Grenoble-Bastille" - Tarifs applicables au 1er janvier 2010  
Intervention(s): M. LACHCAR, M. KUNTZ.

Un amendement est présenté par M. KUNTZ. Celui-ci est repoussé. Pour : 6 "Ecologie & Solidarité Groupe des éluEs verts, Ades, Alternatifs" + 4 PC - Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Contre : le reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs de l'Etablissement public à caractère industriel et commercial "Régie du Téléphonique Grenoble - Bastille", applicables à compter du 1er janvier 2010

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Abstention : 6 "Ecologie & Solidarité Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs"- Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 77 - (E 025) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Gaz Electricité de Grenoble (GEG) - Cession des 600 actions détenues dans la SEML Gascogne Energies Services au profit de M. Marc BOUILLAND, actionnaire de cette SEML.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la cession des 600 actions détenues par la SAEML GEG dans le capital de la SAEML Gascogne Energies Service, au prix de 30 € l'action, soit 18 000 €, à M. Marc BOUILLAND, actionnaire de cette SAEML.

**Délibération : Adoptée**

**Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 78 - (E 011) - ADMINISTRATION GENERALE - "Dégrèvement de frais de mise en fourrière"

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser les remboursements ci-dessous conformément au détail des demandes de dégrèvement figurant sur le tableau ci-joint :

- 1 dégrèvement total : soit la somme de quatre vingt onze euros et cinquante cts

- 1 dégrèvement partiel : soit la somme de quarante cinq euros et soixante dix cts

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 79 - (E 001) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Transformations de postes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser les transformations de postes figurant dans l'annexe ci-jointe.

**Délibération : Adoptée**

**Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile"+ 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 80 - (E 003) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Jacques BOUCHERON, Trésorier Principal de la Ville de Grenoble.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'accorder une indemnité annuelle de conseil à Monsieur Jacques BOUCHERON, Trésorier Principal de la Ville de Grenoble, au taux de 100 % du traitement brut annuel afférent à l'indice majoré correspondant à l'indice brut 100, à compter du 1er septembre 2009.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 81 - (E 022) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus - Application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des Collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

**Visite d'un restaurant scolaire avec M. Yves FOURNEL , Adjoint au Maire de Lyon, chargé de l'Éducation et de l'Enfance, accompagné de deux conseillères en restauration**

- le 8 septembre 2009 à Lyon - MME MASSON

**Groupe de Travail "1% logement" organisé par l'AMGVF**

- le 9 septembre 2009 à Paris - M. MOTTE

**Rendez-vous avec M. Michel DESTOT, Député Maire de Grenoble et M. Christian PORTZAMPARC, Architecte**

- le 15 septembre 2009 à Paris - M. DE LONGEVIALLE

**Assemblée générale RTES**

- les 16 et 17 septembre 2009 à Paris - M. DJELLAL

**"Commission d'analyse et d'appui" pour les EcoQuartiers**

- le 17 septembre 2009 à Paris - M. SIEBERT

**Participation à la rencontre avec M. Jean-Pierre KUCHEIDA, Maire de LIEVIN et M. Michel DESTOT, Député Maire de Grenoble**

- le 17 septembre 2009 à Lievin - M. DERBAL

**Rencontre avec M. Jean-Michel DACLIN, Adjoint au Maire de Lyon, Vice Président du Grand Lyon**

- le 17 septembre 2009 à Lyon - M. BETTO

**Réseau de mutualisation de la politique jeunesse**

- les 17 et 18 septembre 2009 à Paris - MME VINCENT

**Commission Education organisée par l'AMGVF**  
- le 22 septembre 2009 à Paris - M. BRON

**Réunion de Think Tank Gigaro**  
- du 25 au 27 septembre 2009 à Gigaro - M. DE LONGEVIALLE

**Assemblée Générale statutaire de l'Institut Français du Tourisme (IFT)**  
- le 30 septembre 2009 à Paris - M. LACHCAR

**Rencontre avec Mme Céline BRAILLON, Présidente de l'ADELS**  
- le 1er octobre 2009 à St Laurent du Pont - MME MASSON

**Conseil d'Administration de l'UNML**  
- le 1er octobre 2009 à Paris - M. DJELLAL

**XIVème ASSISES AFIGESE**  
- les 1 et 2 octobre 2009 à Lille - MME PLET

**Commission Culture organisée par l'AMGVF**  
- les 7 et 8 octobre 2009 à Paris - MME BARACETTI

**Conseil d'Administration de REVES**  
- les 8 et 9 octobre 2009 à Bruxelles - M. DJELLAL

**Séminaire du Conseil d'Administration du CCAS sur le "PLAN D' ACTIONS 2009/2014"**  
- le 9 octobre 2009 à Massacau - MME HANFF

**Rendez-vous avec Mme Marie-France VIEUX MARCAUD, Vice Présidente déléguée aux Lycées et formations initiales**  
- le 9 octobre 2009 à Charbonnières - M. MOTTE

**Réunion des Adjointes à la culture**  
- le 10 octobre 2009 à Belley - MME BARACETTI

**Jury Eco-cité**  
- le 12 octobre 2009 à Paris - M. SIEBERT

**Conseil d'Administration du G.R.S.P.**  
- le 15 octobre 2009 à Lyon - M. VOIR

**Comité de suivi de la Table-Ronde "Radiofréquences, Santé, Environnement"**  
- le 16 octobre 2009 à Paris - M. LAERON

**Forum de la démocratie locale**  
- les 17 et 18 octobre 2009 à Strasbourg - MME MASSON

**Réunion sport organisée par l'AMGVF**  
- le 21 octobre 2009 à Paris - MME DRULHON

**Rencontre avec M. Marc VILLARUBIAS, technicien du service de la DAC de la ville de Lyon au sujet de leur charte Culture**  
- le 29 octobre 2009 à Lyon - MME NECIB

**3èmes Rencontres Nationales des Projets Educatifs locaux sur le thème "quel avenir pour les Politiques Educatives Territoriales"**  
- les 24 et 25 novembre 2009 à Brest - M. BRON

**Délibération : Adoptée**

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité Groupe des éluEs verts, Ades, Alternatifs" + 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 " Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 82 - (G 002) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation de représentants de la ville de Grenoble auprès de divers organismes - Lycée Technique Louise Michel - Modification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de désigner Madame Bity DIENG en qualité de représentante titulaire de la ville de Grenoble au conseil d'administration du lycée technique Louise Michel.

- de désigner Monsieur Pascal GARCIA en qualité de représentant suppléant de la ville de Grenoble au conseil d'administration du lycée technique Louise Michel.

**Délibération : Adoptée**

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile + 5 " Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 83 - (G 001) - RENDU ACTE - Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 04 avril 2008.

Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45**

# ANNEXE(S)

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES AU TITRE DU CPER

DEPENSES		RECETTES	
<u>Partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage ESRF</u>			
Coût de l'opération*	7 950 000 €	Région Rhône-Alpes*	4 770 000 €
		Grenoble-Alpes Métropole**	2 385 000 €
		Ville de Grenoble**	795 000 €
<u>Partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage ILL</u>			
Coût de l'opération*	7 050 000 €	Région Rhône-Alpes*	4 230 000 €
		Grenoble-Alpes Métropole**	2 115 000 €
		Ville de Grenoble**	705 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 000 000 €</b>

\*montant susceptible d'évolution entre la répartition ILL et ESRF

\*\*montant forfaitaire et définitif

**Annexe à la délibération N° 79 -E001  
CM du 26 octobre 2009**

**TRANSFORMATIONS DE POSTES**

Ces transformations concernent des ajustements d'effectifs correspondant aux besoins des services, compte tenu de l'évolution de leurs missions ou de leur organisation.

<b>Département</b>	<b>Direction</b>	<b>Service</b>	<b>Poste à supprimer</b>	<b>Poste à Créer</b>	<b>Avis du CTP</b>
Solidarité	Logement	Ressources et Programmation	Attaché	Rédacteur	Favorable
Finances Achats & Gestion Délégée	Finances	Pôle Financier Ressources Humaines Solidarité	Rédacteur	Adjoint administratif	Favorable
Culture, Sports, Education Jeunesse	Affaires Culturelles	Bibliothèques	Adjoint technique	Adjoint du patrimoine	Favorable
Environnement Urbain	Espaces Publics	Espaces Verts	Agent de Maîtrise	Adjoint Technique	Favorable
Solidarité	Direction Action Territoriale	Bureaux Publics - Cimetières	Contrôleur	Attaché	Favorable

N°	NATURE	TITULAIRES	OBJET	MONTANT
<b>DÉCISIONS EN MATIÈRE DE PASSATION DE MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS : MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE</b>				
	<b>FOURNITURES</b>			
09F231		SARL TRANSPORTS ACHARD 38220 GAVET	Location ponctuelle d'un tracteur routier avec prise hydraulique	Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires avec un montant maximum de 89 000 € HT
09A209		SAGEM COMMUNICATIONS 75015 PARIS	Fourniture de matériels pour la maintenance des systèmes de contrôle d'accès	Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires avec un montant minimum de 10 000 € et un montant maximum de 50 000 € HT
	<b>TRAVAUX</b>			
09T277		B.P.S. 38 38660 ST VINCENT DE MERCUZE	Extension du restaurant scolaire Grand Châtelet et regroupement avec l'école élémentaire Grand Châtelet Lot 1 désamiantage de matériaux non friables	Marché à prix global et forfaitaire de 1 830 € HT
09T278		E.T.C.R.B. 38180 SEYSSINS	Extension du restaurant scolaire Grand Châtelet et regroupement avec l'école élémentaire Grand Châtelet Lot 2 démolition – maçonnerie	Marché à prix global et forfaitaire de 7 713 € HT Variante : 900 € HT
09T279		CAROEN ISOLATION 38470 VARACIEUX	Extension du restaurant scolaire Grand Châtelet et regroupement avec l'école élémentaire Grand Châtelet Lot 3 cloisons – faux plafonds – doublage	Marché à prix global et forfaitaire de 7 217 € HT

09T280	SARL BOUCHET FRERES 38950 ST MARTIN LE VINOUX	Extension du restaurant scolaire Grand Châtelet et regroupement avec l'école élémentaire Grand Châtelet Lot 4 menuiseries extérieures et intérieures bois	Marché à prix global et forfaitaire de 27 025 € HT
09T281	J.B.M. SARL 38130 ECHIROLLES	Extension du restaurant scolaire Grand Châtelet et regroupement avec l'école élémentaire Grand Châtelet Lot 5 électricité	Marché à prix global et forfaitaire de 8 446.99 € IIT
09T282	CLIMAT SANIT SARL 38610 GIERES	Extension du restaurant scolaire Grand Châtelet et regroupement avec l'école élémentaire Grand Châtelet Lot 6 chauffage	Marché à prix global et forfaitaire de 16 476 € HT
09T283	ISERE ENTRETIEN 38170 SEYSSINET PARISSET	Extension du restaurant scolaire Grand Châtelet et regroupement avec l'école élémentaire Grand Châtelet Lot 7 faïence – carrelage	Marché à prix global et forfaitaire de 4 610.40 € HT Variante 400.50 € HT
09T284	ISERE ENTRETIEN 38170 SEYSSINET PARISSET	Extension du restaurant scolaire Grand Châtelet et regroupement avec l'école élémentaire Grand Châtelet Lot 8 peinture	Marché à prix global et forfaitaire de 3 928.80 € HT
09T299	ETRA 38140 RIVES	Transformation d'appartements en salles de classe - l'école élémentaire Paul Bert Lot 1 petite démolition – maçonnerie – faïence	Marché à prix global et forfaitaire de 13 688 € HT
09T300	CAROEN ISOLATION 38470 VARACIEUX	Transformation d'appartements en salles de classe – l'école élémentaire Paul Bert Lot 2 faux plafonds – doublage	Marché à prix global et forfaitaire de 7 407 € IIT
09T301	S2M Menuiserie 38850 CHIRENS	Transformation d'appartements en salles de classe – l'école élémentaire Paul Bert Lot 3 menuiserie bois	Marché à prix global et forfaitaire de 7 359.80 € HT
09T302	P.C. PITOU 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS	Transformation d'appartements en salles de classe – l'école élémentaire Paul Bert Lot 4 peinture	Marché à prix global et forfaitaire de 8 034 € HT

09T303		SARL BAILLY 38170 SEYSSINET	Transformation d'appartements en salles de classe – l'école élémentaire Paul Bert Lot 5 sols souples	Marché à prix global et forfaitaire de 7 098 € HT
09T304		SAS FITELEC SERVICE 38640 CLAIX	Transformation d'appartements en salles de classe – l'école élémentaire Paul Bert Lot 6 électricité	Marché à prix global et forfaitaire de 18 563.58 € HT
09T305		CLIMAT SANIT 38610 GIERES	Transformation d'appartements en salles de classe – l'école élémentaire Paul Bert Lot 7 chauffage - sanitaire	Marché à prix global et forfaitaire de 7 435 € HT
09T251		SCREG SUD EST 38430 ECHIROLLES	Aménagement de la rue Duhamel : suppression des dalles béton et remplacement par du béton désactivé	Marché sur bordereau de prix unitaire montant du devis quantitatif estimatif (DQE) de 49 000 € HT
	<b>SERVICES</b>			
08S603		ATELIER F4 38100 GRENOBLE	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire Ferdinand Buisson	Marché à prix global et forfaitaire de 75 570.00 € HT
09S252		STE OPERATIONNELLE 75008 PARIS	Hébergement, maintenance et assistance de la ville de Grenoble, pour la solution web d'animation de la relation citoyen (ARC)	Marché à prix global et forfaitaire de 5 400 € HT
09S381		ASSOCIATION JEUNES ET NATURE 38000 GRENOBLE	Classes de nature – animation des classes élémentaires au château de la Maison des Collines et au centre du Mont Saint Martin et des classes maternelles au centre aéré de la Maisons des Collines	Marché fractionné à bons de commande avec un montant minimum de 50 000 € et un montant maximum de 80 000 € HT
09S382		SARL LE BOIS DE LUNE 38112 MEAUDRE	Classes de nature – achat de séjours avec nuitées pour les classes élémentaires de la Ville de Grenoble – automne 2009	Marché fractionné à bons de commande avec un montant minimum de 60 000 € et un montant maximum de 89 000 € HT

09S239		<b>PHILIPPE CUISINIER CONSULTANT 59450 SIN LE NOBLE</b>	Bilan du forum pour l'emploi 2009 traitement et analyse de données	Marché à prix global et forfaitaire de 2 170 € HT
	<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>			
09P387		<b>IOSIS RHONE ALPES 69421 LYON</b>	Assistance de maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'un dossier de consultation des entreprises et le suivi de la réalisation des travaux de désamiantage – Rénovation, réhabilitation et mises aux normes des bâtiments du site Cémoi	Marché à prix global et forfaitaire de 9 510 € HT
09P389		<b>ALEXANDRE CHEMETOFF et ASSOCIES 94250 GENTILLY</b>	Marché subséquent à l'accord cadre Cœur de Ville Cœur d'Agglo Mission 6 : maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la cour des Grandes Roches	Forfait de rémunération (taux 11.09 %) 34 866.96 € HT
09P395		<b>EXALTA 38100 GRENOBLE</b>	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage consultation, concertation et mobilisation sur le projet urbain de l'Esplanade	Marché à prix global et forfaitaire de 15 700 € HT
09P292		<b>THERMI FLUIDES 01350 CULOZ</b>	Mission de réalisation d'audits énergétiques et architecturaux de bâtiments anciens	Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires avec un montant maximum de 80 000 € HT
09P379		<b>APPUI CONSULTANTS 73110 LA CHAPELLE BLANCHE</b>	Mission d'accompagnement méthodologique sur la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)	Marché à bons de commande, montant maximum de 15 000 € HT

Annexe à la délibération N° 83 - 6001  
 CA du 26 octobre 2009

- DÉCISIONS EN MATIÈRE D' ACTIONS EN JUSTICE :

09-3684	Arrêté (14/09/2009)	Me FESSLER	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression dont a été victime le 14/06/2009, M. Sid Hamed BELDJENNA, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice. La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par M. et Mme MODESTE tendant à l'annulation du permis de construire du 22/07/2008 délivré à la SCI MOYRAND.
09-3743	Arrêté (22/09/2009)		La Ville se constitue partie civile au titre du vol avec effraction commis dans la nuit du 31/05/2009 au 1/06/2006 sur le bâtiment de l'antenne 6, sis 9 place des Géants.
09-3757	Arrêté (23/09/2009)		En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression dont a été victime le 22/07/2009, M. SALVAYRE, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice.
09-3787	Arrêté (31/07/2009)	Me FESSLER	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le tribunal administratif de Grenoble par Mme BOILEAU, relative au recours contre le refus du Maire de communiquer le dossier de candidature de la ville de Grenoble pour l'organisation des JO de 2018.
09-3789	Arrêté (28/09/2009)		En cas de suite donnée aux plaintes déposées en raison de l'agression dont ont été victimes le 27/08/2009, dans l'exercice de leurs fonctions, Mesdames SIKANIC et LE FLOCH-VASSEUR, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de leur préjudice.
09-3921	Arrêté (08/10/2009)		

09-3925	Arrêté (07/10/2009)	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Jardin de Bir Hakeim tendant à l'annulation du permis de construire du 27/11/2007 délivré à la SCIMERCURE.	
09-3926	Arrêté (07/10/2009)	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par la copropriété L.c Nicolas et Mesdames Thibaud et Malzy tendant à l'annulation du permis de construire du 27/12/2007.	

**I - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :**

Bail commercial (14/09/2009)	Société I-MEDIA 18 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	La Ville loue au preneur un local à usage de bureaux d'une surface de 36 m <sup>2</sup> portant le n°4H de la ZA des Peupliers, 18 bis rue des Trembles. Durée : 9 ans, du 15/09/2009 au 14/09/2018.	Loyer annuel hors charges et HT : - 2 340 € la 1 <sup>ère</sup> année - 2 520 € la 2 <sup>ème</sup> année - 2 700 € à partir de la 3 <sup>ème</sup> année
Bail commercial (25/09/2009)	Sté BO-TI 13 rue des Trembles 38100 Grenoble	La Ville loue au preneur un local d'une surface de 220 m <sup>2</sup> environ portant le n°4C de la ZA des Peupliers au 1 <sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 18 ter, rue des Trembles. Durée : 9 ans, du 1/09/2009 au 31/08/2018.	Loyer annuel hors charges et HT : 17 600 €
Convention (18/09/2009)	IEP 1030 Avenue centrale Domaine universitaire 38400 Saint Martin d'Illères	La Ville met à disposition de l'IEP les lots n°147 à 169, 174 à 180, 185 et 186, d'une surface de 278,73 m <sup>2</sup> situés au 3 <sup>ème</sup> étage de l'immeuble "Le Polynôme", 25 avenue de Constantine.	Indemnité d'occupation annuelle : 15 757 € HT

**/ - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION ET D'EXPROPRIATION :**

09-3572	Arrêté (11/09/2009)		Le droit de préemption dont dispose la Ville est exercé à l'occasion de l'aliénation du garage sis 35/37 route de Lyon.	Prix : 11 500 €
09-3738	Arrêté (25/09/2009)		Le droit de préemption dont dispose la Ville est exercé à l'occasion de l'aliénation d'un appartement sis 57 rue du Vercors, allée B.	Prix proposé par la Ville : 70 000 €
09-3740	Arrêté (29/09/2009)		Le droit de préemption dont dispose la Ville est exercé à l'occasion de l'aliénation d'un local commercial, sis 103 rue de Stalingrad.	Prix : 36 000 €

**/ - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DONS, LEGS:**

09-3472	Arrêté (07/09/2009)		Les correspondances et autres documents relatifs à Stendhal, proposés par courrier du 17/09/2009 par Mme ABRAVANEI., sont acceptés.
---------	------------------------	--	---